



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-296
du 15/12/2022**

**permanent réglementant la circulation
au droit des chantiers non programmés
pour INEO Provence et Côte d'Azur - EQUANS
pour l'année 2023 sur l'ensemble
du territoire communal de LAPALUD**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 07/12/2022, par INEO Provence & Côte d'Azur - EQUANS, sollicitant une autorisation permanente pour l'occupation du domaine public afin d'assurer les dépannages et interventions d'urgence de jour comme de nuit, ainsi que les week-ends et jours fériés sur le réseau d'éclairage public pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de doter INEO Provence & Côte d'Azur - EQUANS d'une autorisation de voirie permanente, pour tous les dépannages et interventions d'urgence de jour comme de nuit ainsi que les week-ends et jours fériés sur le réseau d'éclairage public, ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux,

Considérant que les travaux d'urgence sur le domaine public de la commune relevant de la Police du Maire, nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'intervention d'urgence,

ARRÊTE

Article 1 : INEO Provence & Côte d'Azur – EQUANS est autorisée à entreprendre en urgence des travaux sur le réseau éclairage public sans arrêté spécifique.

Article 2 : Les travaux s'effectueront si possible par demi-chaussée. A défaut et pour des raisons techniques uniquement, ENGIE - INEO Provence & Côte d'Azur – EQUANS est autorisée à barrer la voie durant la période d'intervention.

Dans ce cas INEO Provence & Côte d'Azur prendra toutes les mesures utiles pour laisser libre le passage aux services de secours, d'incendie, de gendarmerie, de police municipale et aux riverains.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par INEO Provence & Côte d'Azur – EQUANS qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

